

Refus de titre de séjour : Agathe Habyarimana attaque la France devant la CEDH

15 janvier 2014

Paris (© 2014 AFP) - Agathe Habyarimana, veuve de l'ex-président rwandais, accusée d'être impliquée dans le génocide de 1994, a saisi la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) du refus français de lui accorder un titre de séjour, a annoncé mercredi son avocat à l'AFP.

Mme Habyarimana avait été évacuée du Rwanda dès les premiers jours du génocide par des militaires français vers la France, où elle s'est installée définitivement à partir de 1998.

Après avoir sans succès sollicité l'asile politique en France, elle a demandé en 2009 un titre de séjour. Une requête qui a donné lieu à plusieurs décisions administratives contradictoires.

Au final, le Conseil d'Etat a approuvé en juin 2013 le refus de la préfecture de l'Essonne d'accorder ce

titre de séjour. Cette dernière avait notamment estimé que Mme Habyarimana constituait une "menace à l'ordre public".

Pour l'avocat de la veuve âgée de 71 ans, M^e Philippe Meilhac, il s'agissait pourtant d'un « *archétype de demande de titre de séjour* ».

« *Plusieurs des enfants de ma cliente sont en France, avec pour certains la nationalité française* », a indiqué l'avocat. « *On applique à Mme Habyarimana un traitement de défaveur pour des raisons politiques car il faut préserver les relations diplomatiques avec le Rwanda.* »

En décembre, Mme Habyarimana a donc saisi la CEDH, considérant que la décision du Conseil d'État portait atteinte à son droit au respect de sa vie privée et familiale et violait la Convention européenne des droits de l'Homme.

Agathe Habyarimana est souvent présentée comme l'une des têtes pen-

santes de l'“*akazu*”, le premier cercle du pouvoir hutu qui a planifié et mis en œuvre le génocide rwandais.

La justice française avait refusé en 2011 de l'extrader vers le Rwanda qui la recherche pour « *génocide* » et « *crimes contre l'humanité* ». Elle « *nie catégoriquement ces accusations* », selon son avocat.

La veuve de l'ancien président rwandais Juvénal Habyarimana fait également l'objet depuis 2008 d'une enquête à Paris pour « *complicité de génocide* ».

Le Conseil d'État avait indiqué dans son arrêt, consulté par l'AFP, que sa décision n'impliquait « *aucune mesure d'exécution* ». « *Cela signifie que ma cliente n'est ni régularisable, ni expulsable* », a déclaré M^e Meilhac.

Juvénal Habyarimana a trouvé la mort dans l'attentat du 6 avril 1994 contre son avion. Cette attaque est largement considérée comme l'événement déclencheur du génocide qui a fait 800.000 morts, essentiellement au sein de la minorité tutsie.